

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, seize septembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le Mardi dix septembre 2024 deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heure trente.

## ORDRE DU JOUR

- RPQS 2023- Assainissement non-collectif et collectif
- RPQS 2023 USTOM
- RPQS 2023 SMDE 24
- RPQS 2023 SDE 24
- Délibération SMDE24-Retrait provisoire de la commune de Thiviers au 31/12/2024
- Délibération GRDF-Redevance d'occupation du domaine public 2023
- Délibération acte administratif Mme MARIE Parcelle A 561-A 474
- ATD24-Convention Cotisation adressage PÉRIGEO
- L'adoption de la liste d'Admission Non-Valeur – **Décision modificative N°1**
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO - M. CAMUS -MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MME VAUNAC - MM. BIASOTTO – BIERNE - MME LAGORCE – M. BOURNET-

ABSENT EXCUSÉ : Mme GUILHENEUF Isabelle

ABSENT : Mme CLAVERIE Thérèse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 05 juillet 2024**

### PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2023

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public adopté le 5 Août 2024 par la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson pour le Service public d'assainissement non collectif. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. - 212 Adhérents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2023.**

### PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2023

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi par AGUR pour le Service public d'assainissement collectif. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

- 59 adhérents
- Prix au m3 - 7,14€
- Prix pour 120m3 = 856,80€

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du services public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2023.**

### USTOM - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2023

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel pour 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets approuvé par le Comité Syndical lors de sa réunion du 26 juillet 2024. Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du C.G.C.T.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est mis à la disposition du public et reste consultable en Mairie.

Quelques éléments importants :

- Président de l'USTOM : M. MALANDIT-SALLAUD Christian
- 6 Communautés de Communes → 112 communes → soit 66 213 habitants
- Collecte du verre : 2 746 tonnes collectées, 41.5 kg/hab/an, 265 bornes d'apport volontaire
- Ordures ménagères : 17 227 tonnes collectées, 260 kg/hab/an déchets quotidiens.
- Emballages ménagers résiduels : 48 kg/an/hab, 4 123 tonnages collectés, 3 851 tonnages recyclés et 769 tonnages refusés.
- Déchèterie : 17 217 tonnes sur 6 sites
- Recyclerie : tonnages entrants 429 tonnes (tonnages dirigés vers l'enfouissement 29 tonnes, tonnages valorisés 526 tonnes dont 350 tonnes mis en magasin et 154 tonnes envoyées vers des filières de recyclage)
- Recyclerie : recette magasin – 221 000 € HT / recette filières – 18 925 €
- Budget : - Dépenses de fonctionnement → 11 166 981 €
  - Recettes de fonctionnement → 12 431 875 €
  - Dépenses d'investissement → 1 593 248 €
  - Recettes d'investissement → 944 154 €
- Redevance incitative : 40 878 contacts et 13 665 dossiers traités

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets de l'USTOM.**

### **SMDE 24-PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023.**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable par le comité syndical du SMDE 24 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Quelques chiffres concernant le secteur de Vélines :

- Nombre total d'abonnés : 7015 dont 7014 abonnés domestiques et 1 abonné non domestique (Les Chaumes), représentant une population de 15 233 habitants.
- 956 632 m3 d'eau facturé
- La densité linéaire d'abonnés est 15,33 abonnés/km
- La consommation moyenne par abonné est de 144.6 m3/abonné
- Ressource en eau : - Prélèvements → 1 422 110 m3
  - Production → 1 410 501 m3
  - Importations → 24 443 m3 (volume acheté)
- Volume consommée → 1 014 232 m3
- Aucune exportation
- Autres volumes : 8 463 m3 de volume sans comptage et 16 750 m3 de volume de service
- Facture d'eau type : 356.83 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une consommation de 120 m3
- Recettes de la collectivité (vente d'eau) : 1 168 681,00 €
- Recettes de l'exploitant : 1 216 849,30 € (dont 1 022 331.30 € de vente d'eau)
- Rendement du réseau : 72.44 %
- Taux renouvellement réseau : 0,53 % - 3.32 km pour l'année 2023
- L'encours de la dette au 31 décembre 2023 était de 2 564 021 €
- Qualité de l'eau : Au niveau bactériologiques → 100% « eau conforme aux normes »
  - Au niveau physico-chimie → 100 % « eau conforme aux normes »

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion du SMDE 24.**

### **SDE 24- PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente pour l'exercice 2023, le rapport d'activité du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne). La discussion s'engage sur les chiffres clés et les différents projets d'économie d'énergie.

Quelques chiffres clés concernant la concession d'électricité :

- CA 2023 :
- Dépenses : 34 178 000,00 €
  - Recettes : 43 66 200,00 €
  - 288 524 consommateurs
  - 2 278 GWh distribués sur le réseau
  - 25 772 km de réseau électrique
  - 8896 installations de production d'énergie renouvelable
  - 25 772 km de réseau électrique (souterraine, nue et torsadée) – 14 843 postes de transformation
  - 2321 raccordements d'installation de production individuelles neuves
  - 2,9 M € de dépenses d'élargage en Dordogne pour 817 km de réseaux traité
  - Temps moyen de coupures 230 minutes contre 73 mn au niveau national
  - 81 318 points lumineux gérés et entretenus par SDE 24
  - 310 points de charge en Dordogne (155 bornes dont 15 rapides, 116 communes équipées)
  - 281 communes ont demandé à modifier leurs horaires d'allumage (depuis 2022)
  - Groupement d'achat gaz : 1583 km de réseau en gaz naturel et 18 km de gaz propane
  - 98 communes desservies et 47 795 usagers de gaz naturel et 232 de gaz propane.

Le rapport reste à la disposition des administrés qui voudraient davantage de précisions.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion du SDE 24.**

#### **DELIBERATION POUR LE RETRAIT PROVISOIRE DU SMDE 24 DE LA COMMUNE DE THIVIERS.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Conseil les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération afin d'autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter à l'unanimité de nos membres présents l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers.**

#### **DELIBERATION POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 – GRDF**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réclamer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz qui nous sont dues pour l'année 2023. Considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, Madame le Maire précise le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal comme suit :

RODP 2023 :  $((1745 \times 0,035) + 100) \times 1,42 = 229 \text{ €}$  (montant total dû 229€)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents ces tarifs et charge Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes relatif à cette redevance.**

#### **DELIBERATION POUR UN ACTE ADMINISTRATIF MME MARIE PARCELLE A561-A474**

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de vendre une parcelle appartenant au domaine privé de la commune à Madame MARIE Murielle. Cette parcelle est bordée sur deux cotés par les parcelles A561-A 474 appartenant à cette dernière. La vente permettrait à la propriétaire d'avoir un pas de porte plus étendu. Elle propose que la vente de la parcelle jouxtant les parcelles A561-A 474 située « Impasse de la Forge » et appartenant au domaine privé de la commune soit faite à titre gracieux sachant que les acquéreurs ont pris à leurs charges tous les frais inhérents à cette vente.

Madame Le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif. Le Conseil Municipal approuve le projet de vente et ses conditions,

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. CAMUS, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus et charge Madame le Maire de procéder à l'exécution de l'acte administratif.**

#### **ATD 24 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'APPLICATIF BASE ADRESSE LOCALE.**

Madame le Maire, explique que la commune adhère par une convention d'accompagnement sur l'applicatif base adresse locale auprès des services de l'agence technique départementale. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de base adresse locale dans Périgéo à destination des communes de Dordogne. Le montant est forfaitaire et s'élève à 50 euros/ an.

#### **DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLES.**

Madame le Maire indique que le provisionnement pour les « demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables » d'un montant de 1 429,10 € fait l'objet d'une décision modificative. Il faut donc prévoir de réajuster le montant du compte 6541 - 800 euros au compte (ANV), par les comptes 6542-Créances éteintes (600 €) et le compte 65312- Frais de mission et de déplacement (29,10 €).

Madame le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

##### **Avant DM :**

65312 - Frais de mission et de ...	500,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
65313 - Cotisations de retraite (...)	1 000,00 €	699,61 €	69,96 %	300,39 €	30,04 %
65315 - Formation (élus)	250,00 €	0,00 €	0,00 %	250,00 €	100,00 %
6541 - Créances admises en n...	800,00 €	0,00 €	0,00 %	800,00 €	100,00 %
6542 - Créances éteintes	600,00 €	0,00 €	0,00 %	600,00 €	100,00 %

##### **Après DM :**

65312 - Frais de mission et de ...	470,90 €	0,00 €	0,00 %	470,90 €	100,00 %
65313 - Cotisations de retraite (...)	1 000,00 €	699,61 €	69,96 %	300,39 €	30,04 %
65315 - Formation (élus)	250,00 €	0,00 €	0,00 %	250,00 €	100,00 %
6541 - Créances admises en n...	1 429,10 €	0,00 €	0,00 %	1 429,10 €	100,00 %
6542 - Créances éteintes	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

**Après avoir adopté la liste de créances irrécouvrables, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessus.**

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DES REUNIONS**

Néant

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Arrêté de chiens divaguant

Suite à des plaintes d'administrés concernant les chiens non tenus en laisse ou divaguant, un débat est lancé sur la nécessité de prendre un arrêté municipal. Madame le Maire fait lecture d'une proposition d'arrêté « ARRETE MUNICIPAL AFIN DE PREVENIR LES TROUBLES ENGENDRER PAR LA DIVAGATION D'ANIMAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT SEURIN DE PRATS ».

- USTOM « Impasse Montvert »

Madame le Maire, suite au rapport d'accessibilité de collecte émis par l'USTOM le 20 mars 2024, explique cette problématique d'accessibilité de collecte concernant « Impasse de Montvert ». En effet, le long de cette impasse, 17 maisons sont implantées, dont deux maisons d'accueil pour personnes âgées. Depuis le mois de mars 2024, le service de collecte nous interroge quant à une solution pour aménager un terrain privé afin de faciliter les manœuvres des services de l'USTOM (faire demi-tour). Précédemment, leurs camions empruntaient un chemin privé. À défaut de trouver une solution pour l'accessibilité, les services de l'USTOM nous proposeraient une collecte en bout d'impasse. Cette dernière solution est impossible, car 30 poubelles en bout d'impasse impacteraient dangereusement la circulation, sachant qu'il n'y a pas d'espace suffisant pour les positionner en attente de collecte, et plus précisément la nuit.

Après réflexion, Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une convention d'autorisation de passage et d'aménagement d'un terrain privé, permettant un demi-tour, après signature d'une convention d'autorisation de passage et d'aménagement avec le propriétaire de la parcelle concernée.

- Agenda animation et cérémonie fin 2024 début 2025

Après avis des élus, Madame VASSEAUD Sophie énonce les diverses animations et cérémonie que la municipalité organisera fin 2024 et début 2025.

#### Fin 2024

- Octobre Rose
- Téléthon
- Colis fin d'année pour nos anciens

#### Début 2025

- Vœux du maire
- Journée participative début de printemps 2025
- Repas de nos aînés

***Séance levée à 22h50***

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,